

# **Techniques de la coopération internationale**

## Liste des Acronymes utilisés dans le document

**ABI** : Accords Bilatéraux des Investissements

**APD** : Aide publique au développement

**ASEAN** : Association des Etats d'Asie du Sud Est

**BIRD** : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

**CEE** : Communauté économique européenne

**CNUCED** : Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement

**FMI** : Fonds Monétaire International

**GATT** : General Agreement on tariffs and Trade (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)

**IDE** : Investissement direct à l'étranger

**OCCAR** : Organisation conjointe de coopération en matière d'Arment

**OCDE** : Organisation de coopération et de développement économique

**OI** : Organisation internationale

**OIG** : Organisation ntergouvernementale

**OING** : Organisation Internationale non Gouvernementale

**OIT** : Organisation internationale du travail

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**ONG** : Organisation non gouvernementale

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**SDN** : Société des Nations

**STN** : Société transnationale

**UA** : Union Africaine

**UE** :Union Européenne

Abréviations utilisées

**Dir.** Sous la direction de

## **Table des matières**

**Première partie:** La coopération interétatique et la coopération régionale : Instrumentation technique, consistance, caractéristiques et évolution

**Chapitre1 :**La coopération et l'internationalisation

**Section1 :**Une place de la coopération dans la scène internationale appuyée par la globalisation juridique

**Paragraphe 1 :** Champ d'action de la politique publique internationale

**Paragraphe 2 :** La coopération internationale classique face à la globalisation juridique

**Chapitre2 :** La coopération interétatique et la coopération régionale

**Section 1 :** Une coopération interétatique mobilisant des mécanismes à dimension multilatérale et unilatérale

**Paragraphe 1 :** Techniques, modalités et consistance de la coopération inter étatique

1- Les traités en tant que mécanisme d'autorégulation

**Paragraphe 2 :**La coopération pour le développement :Un effort à résultat contesté

**Section 2 :**L'intégrationsupranationale : une autre variante de la coopération

**paragraphe1 :**l'Union européenne et les nouvelles tendances durégionalisme

**Paragraphe2 :** L'impérialisme face aux nouvelles mutations internationales, cas de l'Union européenne

**Seconde partie:** De la dimension institutionnelle de la coopération internationale vers la coopération transnationale économique et intellectuel

**Chapitre 1 :**La coopération institutionnelle

**Section1 :** les organisations internationales : regard structurel, institutionnel et théorique

**Paragraphe1 :** Regard structurel et institutionnel

1-Institution de l'ONU

**Paragraphe 2 :** Théories de la coopération interétatique

**Section2 :** Les organisations internationales : régime juridique particulier et critères de distinction

**Paragraphe1 :** Régime juridique particulier des organisations internationales

**Paragraphe2 :** critères de distinction des organisations internationales

**Chapitre2 :**Une coopération transnationale à double dimension des relations marchandes et non marchandes

**Section1 :** Relations de coopération à vocation économique

**Paragraphe1 :** Politique internationale en matière d'investissement

**Paragraphe2 :** Système multilatéral de commerce

**Section 2:**Autre type coopération de relations transnationales à vocation intellectuelle

**Paragraphe1 :** Opinion publique

**Paragraphe2 :**Les Organisations non Gouvernementales ONG



## Introduction générale

Dans un contexte international qui se trouve sous impulsion de perpétuelles mutations à connotation principalement politiques et économiques, qui subit les aléas conjoncturels et des problèmes résultant de l'internationalisation, nécessitant la mise en place d'un système de coopération dispersée pour régulation de ces problèmes

Une régulation qui dépend en grande partie des tendances des intérêts des Etats principaux acteurs de la scène internationale et des rapports de puissance, car les problèmes ne peuvent être résolus que lorsque ces Etats acceptent de s'y intéresser

Il s'agit en effet, des relations de coopération entre les Etats, marquées par la dispersion et qui sont imprégnées par les rapports des intérêts et les divergences de puissance, une coopération qui s'est concrétisée à travers de multiples formes, essentiellement interétatique, avec une dimension intergouvernementale et supranationale

A cet effet, il fut développé des tendances vers l'intégration régionale coïncidant avec le libéralisme et le libre échange dans un ordre mondialisé et qui représente une forme plus rigoureuse de la coopération avec la création de groupements régionaux ou sous régionaux ayant pour fonction le rapprochement politique et économique des Etats membres qui acceptent de se soumettre au cadre de fonctionnement du groupement, représentant ainsi une forme plus rigoureuse de la coopération. Tout cela, en parallèle à une coopération institutionnelle qui se cristallise à travers les organisations internationales ayant proliféré à partir des années quatre vingt dont les domaines d'intervention sont multiples, et ce après la mise en place de

l'ONU au cours des années quarante, en tant que structure généraliste de ses organisations spécialisées, de nombreuses organisations ont vu le jour assurant la supervision de plusieurs projets et programmes de développement et visant à rapprocher les intérêts communs des Etats, à dépasser les inerties de l'ordre économique mondialise..

Ce sont des organisations d'une grande variété difficilement quantifiables, dont le domaine d'intervention est assez diversifié, présentant une forme plus structurée et institutionnalisée de la coopération interétatique et qui est considérée par les experts comme la plus formalisée

Ainsi, si politiquement les évolutions de la scène internationale d'après la seconde guerre mondiale ont conduit à l'émergence de cette phase de la guerre froide entre les Etats Unis et l'ex Union Soviétique, sur le plan économique des relations économiques se sont développées et ont impacté les orientations et les priorités économiques des Etats qui ont connu des mutations suite à la vague de la déréglementation du commerce entamée aux Etats- Unis et à l'émergence de nouvelles technologies qui ont favorisé l'émergence de la mondialisation à partir des années quatre vingt coïncidant avec la montée en puissance du libéralisme, du libre-échange et le recours des Etats à la coopération et à l'intégration régionale durant les années quatre-vingt-dix.



En outre, en se situant sur un autre plan économique et commercial, un autre type de relations de coopération à vocation transnationale, est à nuancer et qui s'ajoutent à ces relations internationales qui peuvent être de dimension interétatique et intergouvernemental, manifestement concrétisées à travers les sociétés transnationale en tant qu'acteurs particuliers et les organisations non gouvernementales ONG qui interviennent en plus du recours au poids de l'opinion publique pour régulation des problèmes découlant de l'internationalisation

De cette situation, il s'avère que cette question de la coopération peut être appréhendée selon deux distinctions sont à considérer dont la première tient compte de la nature des opérateurs et intervenants dans le domaine de la coopération, à cet effet, il y a lieu de distinguer les organisations internationales qui incarnent cette forme de coopération institutionnelle, et les sociétés transnationales pour les relations à dimension transnationale en plus des ONG. Ceci, alors que la seconde différenciation prend en considération les dimensions des relations internationales, c'est à dire les sphères d'intervention de cette coopération qui peut être interétatique, internationale et transnationale

En se situant sur un autre plan de finalité économique de cet effort de la coopération internationale, se présente la question de développement pouvant être appréhendée, selon deux formes différenciées, dont l'une est bilatérale se focalisant sur l'aide publique au développement et l'autre est multilatérale, qui a subi de nombreuses mutations suite à l'échec de plusieurs expériences en raison des limites de ce procédé

Ainsi, parmi les enjeux des relations internationales qui se situe au cœur de la coopération internationale, le développement a subi un processus d'acheminement très mouvant avec de perpétuels changements ,sous impulsion du contexte des relations internationales et de l'ordre économique international, un processus qui fut entamé avec l'émergence du terme de développement parachevé par l'apparition du tiers du monde après la seconde guerre mondiale durant la phase de la guerre froide notamment avec la conférence Bandoeng en avril 1955, chose justifiant cet essor remarquable des pays en développement qui ont réussi à imposer une coopération internationale de développement d'Etat à Etat avec les pays développés mais cette question de développement a changé de configuration au fil du temps en raison de nouvelles considérations qui ont influencé les relations internationales

En effet, il s'agit d'une composante qui a progressivement évolué d'un concept strictement lié à la croissance économique vers une nouvelle idéologie ,autrement dit d'une approche de développement qui s'est cristallisée à travers des paradigmes du recours à l'investissement privé, de l'intégration des pays sous-développés dans l'ordre économique international ,tel le recours à la dette en tant que procédé d'aide pour le développement , fut influencé par de nouveaux enjeux résultant des effets négatifs de la mondialisation a changé de configuration, en se focalisant sur de nouveaux paradigmes, s'exerçant directement à travers des projets directs ,de gouvernance et des considérations socio politique et d'alternatives aux règles imposées par la mondialisation

Suivi ensuite par le lancement des programmes d'ajustement structurel durant les années quatre dix ,qui ont été recommandés par les institutions financières internationales ,et visant à renforcer l'ouverture des pays en développement...tout cela en coïncidence avec la prolifération du processus de mondialisation et de libéralisation des échanges commerciaux, à partir du quatre vingtième siècle, lorsque le système économique international s'est orienté vers le libéralisme et l'ouverture. L'économie mondiale a en effet subi de profondes mutations sous impulsion d'un certain nombre de considérants politiques liés aux relations internationales notamment avec le recul de la notion de l'Etat nation et la montée d'un système économique mondialisé avec l'apparition de nouveaux acteurs internationaux : sociétés transnationales, organisations internationales .Ceci étant après une première phase qui a suivi la seconde guerre qui s'est démarquée par le protectionnisme et l'isolationnisme des pays développés devenus de plus en plus frileux après les tournants de la seconde guerre mondiale. Chose qui a abouti à favoriser davantage la situation des pays industrialisés soucieux de maintenir leur progrès et refusant de tenir compte des considérations sociales et de développement dans les rapports qu'ils entretiennent vis-à-vis des pays relevant de la sphère sud

Ainsi, de ce brassage entre la science politique et le sociale, qui met en jeu différents acteurs internationaux dont le statut juridique se différencie l' un de l' autre qui sont des Etats, organisations internationales, organisations non gouvernementales, mais surtout dont la réalité pratique est différemment conçue en raison des divergences des intérêts et des objectifs de chacun des intervenants, comment peut on cerner cette question de la coopération internationale qui constitue

une matrice des relations internationales ,susitant des questionnement politiques, juridiques, socio- économiques ,liés à la scène internationale et aux relations internationales dans ces différentes dimensions interétatique ,internationale et transnationale ,révélant politiquement ce débat ancien des relations nord sud et ces tractations portant sur le développement ,en tant que champ ou se manifeste les inégalités de puissances,les divergences des intérêts ,en quoi consiste alors cette coopération multidimensionnelle ? et quelle sont les paradoxes qu'elle suscite et ses nouveaux paradigmes ?

Pour toutes ces considérations qui nous interpellent, nous avons jugé utile de répertorier ces différents questionnements en deux axes qui se présentent comme suit :

**Première partie: La coopération interétatique et la coopération régionale :Instrumentation technique,consistance, caractéristiques et évolution**

**Seconde partie:De la dimension institutionnelle de la coopération internationale vers la coopération transnationale économique et intellectuelle**

## **Partiel : La coopération interétatique et la coopération régionale : instrumentation technique, consistance, caractéristiques et évolution**

Si les relations internationales sont des relations qui ne cessent de susciter des paradoxes politiques liés aux divergences des intérêts entre les Etats et aux inégalités des rapports de puissance , ces considérations se répercutent également sur la coopération internationale dans ses différentes dimensions, du moment où il s'agit d'une composante qui fait partie de ces relations internationales

En effet, en coïncidence à cette montée en puissance de l'internationalisation donnant lieu à des règles formelles bien déterminées et à une certaine régulation structurée de certaines questions à caractère internationale , permettant des conciliations au niveau de certains domaines , il reste difficilement acceptable de la part des internationalistes de reconnaître l'existence d'un ordre d'action collective qui légitime les règles qui sont définies et déterminées, tentant à la mise en place d'un champ d'action collective de gouvernance , avec un système de coopération performant au niveau de tous les domaines d'intervention

Tous ces développements liés à l'internationalisation ont été consolidés par l'enracinement d'une tendance de droit à travers la mise en place des instances juridiques que ça soit sur le plan international suite à la mise en place de la cour pénale internationale ou sur le plan d'intégration régionale, en plus de l'universalisation de cette question des droits de l'homme par l'adoption de conventions de protection des droits de l'homme .. , dépassant ainsi les Etats considérés comme principaux acteurs souverains des relations internationales

A cet effet, parmi les aboutissements de ce système de coopération instauré au fil des années, il fut développé parallèlement à cette catégorie majoritaire des organisations internationales favorisant la coopération entre Etats, d'autres organisations moins nombreuses qui ont pour objet l'intégration de leurs membres dans une seule structure et au sein d'un groupement qui cohabite pour une coopération plus stricte

En effet, si historiquement le régionalisme a connu un renouveau à partir des années 1990 après une première vague d'intégration régionale dans les décennies 1950-1960, un renouveau qui fut relancé avec la multiplication des intégrations régionales relevant de nombreuses sphères territoriales .En ce sens, la signature de l'acte unique européen en 1986 a donné un coup de dynamique à la construction européenne .chose qui fut également confirmée en Amérique du sud avec la mise en place en 1991 du Mercosur intégrant le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay. Pour sa part, l'Amérique du nord a connu le traité de libre commerce liant les Etats-Unis et le Canada pour intégrer ensuite le Mexique et devenir l'accord de libre échange nord-américain entre en vigueur en 1994. Dans une autre sphère territoriale asiatique, il fut **institué** l'association des nations de l'Asie du sud –est résultant de la première vague de régionalisme pour devenir par la suite .l'Afrique pour

sa part qui ne déroge pas à ce phénomène a été concerné par l'organisation pour l'unité africaine devenue l'union africaine en 2002, Cette question du régionalisme a été concernée au début par des analyses classiques de l'intégration reposant sur des facteurs internes tel l'intérêt national des Etats, les besoins des populations, les projets du nouveau du régionalisme se préoccupent de se conformer aux facteurs d'ordre externe. A cet effet, le poids du contexte international caractérisé par l'influence de la mondialisation et les aléas de la fin de la guerre froide est extrêmement considérable

C'est de cette façon que la tendance du régionalisme s'est imposée en tant que réalité à travers des structures évoluant selon des degrés d'intégration, c'est une autre variété de la coopération qui se différencie par son fondement, s'appuyant dans la plupart des cas sur des considérations, des liens géopolitiques, avec une approche fondamentale de groupement plus rigoureuse

En outre, en dehors des préoccupations théoriques dont certaines tendances ont plaidé pour le nouveau régionalisme subissant conceptuellement l'influence, paradoxalement à d'autres approches centrées sur le contenu politique de ce régionalisme c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas seulement de vérifier si le niveau régional constitue un stade primordial dans ses origines... , le régionalisme dans son rapport avec la mondialisation n'a cessé de susciter des questionnements dans un contexte de crise mondiale. A ce titre, l'intégration fut considérée selon une vision fonctionnaliste en tant que projet politique qui peut connaître des reculs, des échecs voir même des retours en arrière, d'où la nécessité de l'étudier dans son rapport avec la désintégration

En tant que variante de la coopération interétatique qui elle s'appuie sur des approches unilatérales, avec des mécanismes

consensuels de négociation qui ont été développés ,la coopération d'intégration régionale tend à unifier les Etats à les converger sur le plan économique,politique,sécurité...,tout en les mettant sous la même casquette, les soumettant aux règles d'un même cadre de cohésion,cette coopération repose sur une démarche d'action de cohésion commune

Par ailleurs, en se situant sur un autre plan conceptuel,suivant les objectifs des différents intervenants concernés par la coopération, le concept de coopération internationale fut différemment perçu selon les changements qui se sont cristallisés au fil du temps. De ce fait, après usage pour une longue date du concept de l'aide internationale, il a été opté pour la notion de la coopération internationale qu'est souvent employée en remplacement et en substitution de l'aide internationale

Quel que soit la terminologie utilisée et les renouveaux que connaît de nos jour le système de la coopération internationale pour le développement économique,les objectifs classiques visés par l'aide publique ,tendant à favoriser la croissance économique des pays en développement continuent d'orienter les efforts de cette coopération mondiale .Ceci, et autant que les deux approches de l'aide pour le développement,comme la coopération pour le développement sont axés en même temps sur une assistanceéconomique , financière et technique, affectée par les mêmes paradoxes résultant des controverses entre les pays en développement

En dehors des considérations politiques entre le nord et le sud liés aux divergences des intérêts, des considérations de développementéconomiqueontcaractériséle système de la coopération pendant une longue date de l'histoire des relations internationales, lesévolutions politiques et les aléasconjuncturels de crise et de pénurie



financière qui ne cessent d'influencer l'ordre international et plus particulièrement après le non aboutissement de ces expériences de développement, l'essor de ces relations de coopération fut progressivement modifié pour de nouvelles domaines d'intervention et avec l'intronisation de nouveaux procédés de nouveaux élans mécanismes orientés vers le développement socio politique tel la conversion de la dette en investissement

A partir de tous ces constats, nous sommes interpellés à situer cette coopération dans un système mondialisé ou sont définies des règles collectives et ou un domaine d'action publique collective fait défaut en raison de l'absence d'une autorité qui légitime ces règles

Une telle situation qui a été à l'origine d'une répartition des tâches des organisations internationales pour le développement d'une coopération étatique économique renforcée pour pallier aux insuffisance de la mondialisation ,fut accompagnée par une remise en cause des politiques de gestion de l'Etat ,d'où l'émergence de la notion de la gouvernance reposant sur de nouvelles règles de gestion moderne, avec des paradigmes liés à la culture et au développement social, aussi, il importe de mettre le point sur les évolutions qu'a connu le système de la coopération qui s'exerce par le biais de l'intégration régionale et ce depuis les années quatre-vingt dix, dont le cas le plus démonstratif est celui de l'Union européenne qui continue de subir des mutations résultant de la crise financière de 2008 et ses répercussions socioéconomiques sur les Etats membres ,remettant en cause en l'état actuel des choses les assises et les valeurs mêmes de l'impérialisme sur lesquelles reposent ce bloc.Quelles sont alors les caractéristiques, la consistance de la coopération interétatique et ses techniques et mécanismes ? quelles sont les formes et les variantes de la coopération

interétatique ?, en quoi consiste la coopération d'intégration régionale ? Comment peut-on alors expliquer le positionnement de la coopération dans la scène internationale ? Quelles sont les nouvelles tendances de la coopération dans ses différentes variantes et plus particulièrement celle exercée dans le cadre des groupements d'intégration et ce à travers le modèle européen ?

En considération de ce qui précède, il est question de situer dans un premier temps la coopération dans la scène internationale, en traitant, La coopération et l'internationalisation (chapitre 1), et de dresser ensuite une mise au point sur la coopération interétatique et la coopération régionale (chapitre 2)

## **Chapitre1 :La coopération et l'internationalisation**

Résultant d'une convergence entre deux disciplines de la science politique ,les relations internationales et la sociologie de l'action publique ,La notion de politique publique est conçue selon une analyse fonctionnalistedes politiques publiques en tant que conceptionstratégique de l'action collective des politiques publiques,fut arpentée selon des réflexions et travaux de recherche ,qui ont été commandées par deux impératifs dont le premier est de se référer à une tradition ancienne dans l'analyse de la dimension internationale de certaines politiques publiques nationales telles les politiques étrangères ,de commerce extérieure, autrement dit de mettre l'accent sur l'analyse du comportement des décideurs,alors que le second souci se rapporte aux domaines d'intervention des organisations internationales en se penchant sur le phénomène de multilatéralisation de l'action internationale

Ainsi, les travaux de cette réflexion centrés sur les organisations internationales tendent à identifier, à mettre le point sur le pouvoir décisionnel et plus particulièrement en ce qui concerne l'autonomie différenciée, dont bénéficient les organisations internationales par rapport aux domaines d'intervention politiques, et sociaux à cela s'ajoute également le défrichement de ces organisations internationales

A coté, de cette première analyse, il fut émergé d'autres travaux mettant l'accent sur l'étude des politiques publiques multilatérales, engendrées par ou dans le cadre des organisations, à partir desquelles il s'est proliféré des relations d'interdépendances au niveau internationale,d'où cette tendance d'émergence de références et pratiques partagées, mais en dehors de toutes ces questions ,peut on

parler de l'existence d'un système d'action collective ? et comment peut-on cerner ses différents contours de la coopération interétatique ?

Pour cela, il est question d'appréhender dans ce qui suit, Une place de la coopération dans la scène internationale appuyée par la globalisation juridique (section1) ,et d'aborder une coopération interétatique mobilisant des mécanismes à dimension multilatérale et unilatérale (section2)

### **Section1 :Une place de la coopération dans la scène internationale appuyée par la globalisation juridique**

Face aux inégalités de développement et des déséquilibres des relations entre le sud et le nord suscitant un débat ancien qui apparaît aujourd'hui en quelque sorte dépassé ,il fut développée une coopération qui part au-delà, de cette coopération interétatique fondée sur des approches unilatérales, pour une coopération plus au moins structurée et organisée qui s'exerce à travers les organisations internationales

Ainsi,sous influence des transformations résultant de la mise en œuvre des standard normatifs et de justice supranationaux ayant donné lieu à une sorte d'interférence des ordres juridiques interne et externe avec deux communautés politiques et juridiques ,la souveraineté étatique ,ainsi que les modes de gouvernance furent ainsi bouleversés

Il s'agit, tout simplement de l'internationalisation des rapports sociaux et du droit remarquée depuis la seconde guerre mondiale ,d'où découle l'interrogation sur la nature du rapport entre politique, marché, et société civile dans la sphère de globalisation notamment en ce qui concerne cette question que suscite la notion de politique publique internationale

par rapport à la légitimité des règles collectives mises en œuvre au niveau international, du moment où il n'existe pas une autorité publique légitime ou un système de gouvernance du monde

C'est d'ailleurs, pour ces raisons que cette notion d'action collective internationale, reste très controversée, revêtant des limites et ne constitue pas un point d'unanimité de la part des internationalistes

Pour cela, il est question d'appréhender et d'essayer de un premier paragraphe au champ d'action de la politique publique, et de mettre le point ensuite sur l'interférence la coopération internationale et la globalisation juridique, à travers le deuxième paragraphe, La coopération internationale classique face à la globalisation juridique

### **Paragraphe 1 : Champ d'action de la politique publique internationale**

En coïncidence avec l'accroissement des liens d'interconnexion entre les sociétés et les peuples du monde et au moment, où il est observé des champs d'entente dans des domaines variés tels la santé, l'environnement, le commerce, les droits de l'homme et la météorologie suite à cette consécration institutionnalisée de la coopération permettant une certaine stabilisation des relations entre des acteurs différenciés par enracinement des règles formelles ou informelles, avec disponibilité des ressources et de régulation de conflits

Ainsi, de multiples formes d'actions collectives se sont développées avec l'émergence des formes de coopération plus au moins dépendantes des Etats plus particulièrement en ce qui concerne l'accroissement de procédures d'autorégulation sous forme de chartes, codes de bonne conduite, de standards et bonnes pratiques, qui n'appartiennent pas nécessairement au domaine du droit international, pouvant être structurées par le biais des relations interétatiques et par

l'entremise des organisations internationales qui constituent des autorités publiques dont le champ d'intervention, thématique et géographique est diversifié, chargées de mener des programmes d'action politique et des actions d'origine multiple

En outre, cette notion suscite également des questionnements soulevés par les différentes disciplines par rapport à la gouvernance et le pilotage des sociétés contemporaines, sachant que les relations internationales sont concernées par des enjeux suscités par la gouvernance. En ce sens, il est révélé par certains spécialistes que la globalisation a donné lieu à des situations qui n'ont pas permis l'émergence d'un nouveau système hiérarchique supérieur, c'est-à-dire un véritable système caractérisé par une identité des frontières et une appartenance propres » (MAYNTZ, 2003 :34)

## **Paragraphe 2 : La coopération internationale classique face à la globalisation juridique**

Après la montée en puissance en premier lieu de l'internationalisation depuis la seconde guerre mondiale, avec la création des Nations Unies et la mise en place de ses structures durant les années quarante, la globalisation juridique contemporaine qui est d'une nature différente, s'est appuyée principalement sur les modalités visant d'assurer une légitimité

Ce phénomène de transnationalisation juridique peut être appréhendé selon une interprétation sociologique en trois cas de figure démonstratifs, prouvant le poids que représente le droit par exemple dans la construction européenne d'un côté, l'instauration sur un autre

plan d'un régime transnational des droits de l'homme et la mise en place d'une justice pénale internationale

A cet effet, par rapport à la construction européenne, il fut considéré d'une manière générale que la mise en place des institutions juridiques et judiciaires a changé le système de coopération internationale tel que prévu en un stade préliminaire par le traité de Rome, en faveur d'un système juridique intégré comme une sorte de constitutionnalisation de l'ordre politique

En outre, il fut révélé d'après une analyse de ce phénomène d'intégration juridique, que la création de l'intégration juridique a remis en cause cette perspective inter-gouvernementaliste de l'Europe en une coopération interétatique (GARRETT, 1992, une dynamique institutionnelle favorisant l'avènement d'un régime de gouvernement supra-étatique avec un remarquable sans précédent

Sur un autre plan, l'autre domaine où se concrétise cette globalisation juridique est l'institutionnalisation des droits de l'homme selon un processus d'évolution institutionnelle d'après la seconde guerre mondiale avec la création de l'Organisation des Nations-Unies (1945) et la proclamation de la déclaration universelle des droits de l'homme (1948), donnant lieu à une panoplie de conventions protectrices des droits de l'homme. Ceci, parallèlement à la montée en puissance de nouveaux mécanismes régionaux de protection

Dans cette situation d'internationalisation juridique des droits de l'homme, un discours des droits de l'homme a proliféré en corollaire à cette internationalisation, cela en raison de l'accès de l'individu au rang du sujet de droit international, bénéficiant ainsi de l'avantage de valoriser ses droits contre l'Etat..

Durant le déroulement de cette genèse d'institutionnalisation mondiale des droits de l'homme, la cour européenne des droits de l'homme a constitué une avancée considérable en raison de l'intérêt qu'elle représente comme l'un des modèles les plus parfaits, bien qu'elle peut être considérée. Ceci, étant alors que ce processus d'avancement, reste très controversé selon les pays et les secteurs

Au-delà, de ces deux manifestations du dépassement de l'Etat, figure le monopole étatique de la justice pénale à l'épreuve des juridictions pénales internationales, autrement dit cette mutation institutionnelle évolutive de la justice pénale qui a abouti à la création d'une juridiction permanente la cour pénale internationale en 1998, et a engendré sur un autre plan d'incessantes tractations polémiques au niveau des sciences sociales

### **Section 1 : Une coopération interétatique mobilisant des mécanismes à dimension multilatérale et unilatérale**

Par rapport à l'intégration qui consiste en une technique exceptionnelle de rapprochement substantiel beaucoup plus avancée, dans l'objectif d'édifier un groupement, à travers une fusion des Etats, la coopération qui consiste en la conduite d'une action commune, reposant sur une démarche convenue, concertée, et dont les objectifs sont déterminés par les parties selon leur propre gré, volonté et intérêts et ce pour la mise en œuvre et la gestion de projets et programmes limités, présentant ainsi une modalité ordinaire à dimension moins avancée, se justifiant par l'attachement des Etats à leur souveraineté

Une telle dimension est également influencée par le rôle de la puissance tendant à un rapprocher et à unir les Etats



Sous impulsion de raisons différenciées orientées par les inégalités des rapports, des tendances de conflits des intérêts entre les Etats,dont les uns se trouvent en position de force exerçant une certaine domination visent à encadrer la coopération interétatique à la pérenniser ,à la mettre dans une sphère de procédure à dimension collective ,en dépassement de l'action individuelle des Etats,et les autres qui se trouvent en une position de faiblesse,réclamant une réforme de ces mécanismes qu'ils jugent moins favorables et non égalitaires

Par ailleurs, au-delà des prétendants et réclamations des uns et des autres ,S.SUR considère que la coopération institutionnelle incarne l'inégalité de puissance ,tout en la régularisant

De ce qui précède, il s'avère nécessaire de dresser une mise au point sur les techniques , modalités et consistance de la coopération inter étatique (paragraphe 1),et de dresser un rappel sur La coopération pour le développement :Un effort à résultat contesté(paragraphe2)

### **Paragraphe 1 : Techniques, modalités et consistance de la coopération inter étatique**

Si en principe, les modalités de la coopération désignent les différentes méthodes utilisées pour traiter un objet, autrement-dit l'adéquation d'une méthode à un objet, la prolifération et l'extension de la coopération interétatique qu'est concernée par le domaine et le champ de la coopération ,est impactée en même temps par la hiérarchie des problèmes

A ce titre parmi les modalités les plus importantes figure la voie contractuelle qui s'appuie principalement sur la négociation qui consiste en la recherche d'un accord, liée à l'existence et à la mise en œuvre des relations interétatiques,

Cette négociation constitue une opération caractérisée à la fois par la pression et l'entente, l'action des Etats en matière de la coopération est adoptée tiraillée entre deux lignes directives soit selon une approche internationaliste, soit suivant une approche unilatérale

En effet, cette négociation qui a pour objet de rapprocher et de concilier les positions qui peuvent se différencier voire s'opposer, permet en réalité l'obtention d'une relative part des gains collectifs sur la base de la réciprocité limitée, d'un autre côté le champ des gains individuels qui s'avèrent plus important, peut s'opérer sous des formes multiples

Ainsi, tandis que les approches multilatérales sont institutionnalisées et matérialisées à travers les organisations internationales, révèle une certaine complexité au vue de la diversité des besoins et des capacités des Etats, les approches unilatérales cristallisant une méthode compétitive voire conflictuelle, se fondant plus sur la position d'un Etat qui ne souhaite coopérer que dans les limites qu'il a défini au préalable.

A ce propos, deux catégories d'approches et de modalités ont été préconisées, dont les premières qui sont les approches multilatérales sont liées aux organisations internationales adoptant des mécanismes auto régulés

D'un autre côté, et à la différence de ces approches se sont développées des approches unilatérales supposant une certaine pression qui s'exerce dans une sphère de coopération en conformité au droit international, qui ont influencé et impacté les attitudes et les conduites des Etats. Ce sont ainsi des attitudes qui se concrétisent par des mesures qu'adoptent les Etats selon leurs intérêts et le poids de leur puissance relative, se trouvant dans un contexte de coopération et visant à exercer une certaine pression qui permet à l'Etat de se procurer de la maîtrise sur lui-même et sur ses compétences et sur leur exercice

Pour user de ces approches, les Etats peuvent en recourir soit en groupe de façon concertée et coordonnée, soit d'une manière individuelle. Ce sont des approches qui visent à assurer quatre fonctions et finalités dont la première est la substitution à travers des procédés qui lui permettent de tracer lui-même et pour lui-même un cadre d'attitude qui lui est approprié, s'inscrivant en même temps dans le même esprit du cadre multilatéral et auquel peut recourir un Etat au cas il n'accepte pas un cadre multilatéral

Aussi, parmi les finalités attendues des approches unilatérales figure la protection employée par les Etats qui jugent nécessaire de se protéger contre certaines conduites et attitudes portant atteinte à leurs intérêts, le cas à ce propos du protectionnisme économique tentée par les Etats Unis est démonstratif

Dans d'autres situations, les Etats peuvent choisir d'opter pour le système de la revendication se concrétisant à travers l'adoption d'une position unifiée des Etats et ce pour un contexte plus large. Il en est ainsi des résolutions de l'assemblée générale

Ceci, étant alors que dans d'autres cas, et suivant le degré de leur capacité, les Etats visent la projection extra –territoriale de leur législation interne sur le plan international, tel est le cas par exemple des Etats-Unis qui tend à obtenir une projection de sa législation en matière commerciale voir même en matière pénale

### **1-Rapports de puissance et coopération**

Si en principe, la notion de puissance révèle une complexité en relations internationales, il en va de même de sa signification, faisant l'objet de toutes sortes de déclinaisons, a cet effet, le terme superpuissance est employé par certains pour désigner les Etats Unis et l'URSS ,alors que d'autres c'est le terme d'hyperpuissante qui convient. A ce même titre, le canada s'est déclaré « puissance moyenne et l'Europe communautaire a été considéré en premier lieu comme puissance civile, puis a été qualifié de puissance normative. De cette diversité sémantique résulte des risques de confusion pour les internationalistes.

D'ailleurs,c'est pour cela que certains spécialistes ont opté pour une qualification qui semble la plus approprié est celle présentée par William.GALLIE en tant que « concepts essentiellement contestables » et qui a été objet d'études théorique

De toute façon, avec l'existence d'une scène internationale dont la régulation officielle fait défaut, mettant en interaction différents acteurs d'un système politique tributaire des volontés des Etats, ce sont les rapports de puissance qui commandent la politique internationale. Sachant, que la capacité d'une unité de conduire ses propres objectifs, reste tributaire de la capacité comparée des autres unités d'atteindre les leurs. Expliquons à ce propos, que les modalités de cette puissance c'est-à-dire la relation de pouvoir, impliquent d'une part la puissance sur

l'attitude d'autrui à travers la capacité de contraindre, la capacité d'influencer, et consistant d'autre part, en la puissance sur l'environnement d'autrui c'est-à-dire une relation de pouvoir qui s'effectue indirectement par le biais de cette capacité d'un acteur de créer les institutions, organisations et structures ,se traduisant implicitement dans les relations internationales

Face aux contraintes internationales, et leur puissance relative, ce sont les rapports de puissance qui déterminent les règles du jeu de la coopération, opposant d'une part des Etats en développement qui tentent de bénéficier d'un champ élargi de la coopération envisageant une coopération économique et financière destinée à favoriser leur développement ,en contrepartie des Etats industrialisés qui sont pour une coopération restreinte, fondée sur des soucis sécuritaires, plaidant pour une solidarité politique ,tel le contrôle des flux migratoires...

Ainsi, suivant le jeu des rapports de la puissance relative, il découle une hiérarchie des problèmes qui ne peuvent être soulevés que s'ils sont jugés d'importants de la part des grandes

### **1- Les traités en tant que mécanisme d'autorégulation**

Si généralement, la coopération s'exerce par voie contractuelle, c'est-à-dire chaque partie se réserve le droit de défendre ses buts , tout en cherchant à préserver ses intérêts,C'est un procédé qui permet une formation pleinement volontaire des engagements internationaux,

Il s'agit, des procédés qui ont connu une prolifération coïncidant avec le développement de leur rôle et en raison de leur caractère écrit, présentant une catégorie juridique homogène malgré leur diversité

Ils sont en outre considérés comme un instrument concerté, pouvant être divisé en une série d'actes unilatéraux, d'où cette discussion entre unilatéral et concerté qui caractérise les procédures conventionnelles fondées sur le consensualisme et sur un formalisme limité

Par rapport au régime juridique de ces traités, il est convenu que les règles régissant les traités internationaux, découlent en grande partie du contenu et de la consistance de chaque convention particulièrement que le régime juridique international commun relatif aux traités internationaux reste pour l'essentiel coutumier et partiellement codifié par les conventions de Vienne sur le droit des traités. En ce sens, les traités suivent un processus d'acheminement qui s'annonce par la négociation de son texte, puis engagement des parties, avec toutefois, possibilité à ce que cet engagement soit remis en cause au cas où il est imprégné par un vice, ce traité peut en outre être objet de réserves, pouvant connaître des transformations après son entrée en vigueur, et se terminer enfin de compte<sup>1</sup>

Ainsi, si les procédures classiques consistent en des négociations directement conduites entre États intéressés, donnant lieu à une adoption du texte sur la base d'un accord de tous les États, ou organisations internationales, participant à la négociation, une telle solution s'avère indispensable en cas des traités bilatéraux, la procédure employée au sein des conférences internationales se différencie des procédures classiques, plus particulièrement en ce qui concerne les conditions d'adoption du texte, n'exigeant pas en principe un consentement unanime des participants, dont l'adoption est effectuée

---

<sup>1</sup> COMBACAU, J., .SUR, S.. (2016). Droit international public. Précis DOMAT droit public, LGDJ, Lextenso éditions, douzième édition, pp. 76-115

sur la base d'une majorité des deux tiers des Etats présents et votants, sauf si cette même majorité décident de procéder selon une règle différente. Autrement dit, les traités et les accords sont dans une première phase négociés, pouvant être imprégné d'invalidité au cas où le consentement est vicié par (erreur, dol, contrainte), et en cas de l'illicéité de l'objet ou du but. Ensuite, il s'agit de signer le texte, une signature qui suffit à engager définitivement les Etats lorsqu'il s'agit d'accord, alors que pour le traité il est exigé avant son entrée en vigueur de le soumettre à la ratification des signataires qui se réservent la possibilité de ne pas ratifier le traité, de même tout Etat qui devient partie suite à la signature ou la ratification peut émettre des réserves, sauf si elles ne sont pas exclues du texte négocié<sup>2</sup>

Par ailleurs, au sein des organisations internationales, les traités adoptés sont complètement préparés par l'organisation. Ainsi, au sein de L'ONU, l'opération est amorcée par des résolutions de l'assemblée générale, précisant les principes du futur traité. Aussi, des comités restreints comprenant des représentants des Etats ou des comités techniques composés de personnes indépendantes, se chargent de préparer des projets de textes

## **Paragraphe 2 : La coopération pour le développement : Un effort à résultat contesté**

Selon une autre distinction, prenant en considération l'enjeu du développement, deux types de coopération internationale pour le développement se distinguent mettant en rapport des acteurs qui se

---

<sup>2</sup> SIMONIAN-GINESTE.H (2017). Les indispensables des institutions internationales. pleindroit, Ellipse, pp.55-56

différencient les uns des autres à savoir la coopération bilatérale et la coopération multilatérale

Pour ce qu'est de la coopération bilatérale ,elle met en rapport deux parties prenantes qui peut être soit le gouvernement ou un organisme privé d'un pays industrialisé et tel ou tel gouvernement d'un pays en développement, Se focalisant principalement sur une part importante représentée par l'aide publique au développement (APD),qui concerne l'aide des gouvernements prévu individuellement et s'opérant en dehors des marchés privés internationaux, qui fut traditionnellement adoptée en procédant de la colonisation car les anciennes métropoles préservent des liens étroits de coopération avec leurs anciennes colonies pour le développement le cas de la France est à ce propos très illustrant

Ceci, étant alors que la coopération multilatérale s'inscrit dans le cadre des organisations internationales économiques, qui interviennent par le biais des contributions de leurs membres dont la majorité sont des pays industrialisé en faveur des pays en développement<sup>3</sup>.faisant intervenir des organisation à caractère générale,plus particulièrement la banque mondiale, la banque mondiale et le groupe de la banque internationale pour la reconstruction et le développement BIRD (ou banque mondiale),assurant un rôle plus prééminent par rapport aux autres institutions ,bien qu'elle ne consacre qu'environ un centième du total des investissements réservé aux pays en développement

---

<sup>3</sup>BELANGER.M (1997).Institutions Economiques Internationales,la mondialisation économique et ses limites,Economica,pp.154-155



## **a-Coopération pour le développement et limites de l'aide publique au développement**

Initialement basé sur cette appellation classique l'aide publique pour le développement en tant que source fondamentale d'aide destinée à assurer le décollage économique des pays aidés bénéficiaires

Il s'agit en effet, d'une expérience menée depuis longtemps qui ,a démontré ses limites au fil du temps ,et ses insuffisances d'ordre quantitatif en raison du non-respect du seuil chiffré ,déterminé réservé à l'aide aux pays en développement et qualitatif du fait que l'octroi de l'aide publique au développement (APD), est conditionné par des conditions économiques ou politiques tel que la nature démocratique des gouvernements bénéficiaires de l'aide et le degré du respect des droits de l'homme, s'est avortée à l'échec pour des raisons multiples liés aux difficultés de gestion de cette aide qui fut orientée vers les dépenses de consommation dans certains Etats ,à sa mauvaise absorption dans d'autres, Ajoutons à cela, le manque de crédibilité et de transparence au niveau de certains Etats en développement ou la démocratie fait défaut..Pour cela,l'idéologie de cette aide a changé de configuration au fil du temps et consiste actuellement en des nouvelles méthodes directe de gestion directe de projets à travers

## **Section 2 :L'intégration supranationale : une autre variante de la coopération**

Après une consécration en premier lieu de l'internationalisation depuis les années quarante marquée par une dynamique transnationale, la société internationale s'est inscrite dans une nouvelle ère marquée par la fin de la bipolarité qui a caractérisé les relations internationales depuis la fin de la deuxième guerre ouvrant la porte à l'émergence d'autres formes de coopération d'intégration, de la montée en puissance de la coopération régionale qui fut développée à partir des années 1990, et ce en considération des besoins prenant la forme d'une coopération qui s'exerce dans le cadre d'un groupement ,en rapport à la mondialisation réponde à des critères multiples ,dont les uns sont d'ordre géographique d'appartenance à une seule sphère géographique, d'autres revêtent un caractère politique liés au besoin de se regrouper en une seule composante ,afin d'avoir une position et une politique étrangère commune, afin de pouvoir unifier leurs intérêts en un seul cadre et de contrecarrer d'autres groupements régionaux ou forces internationales le cas de l'Europe et des Etats Unis est à ce propos illustrant. Au-delà, de ces critères, les Etats optent pour la coopération régionale en raison d'un certain nombre de facteurs économiques suivant les besoins de complémentarité entre eux et les besoins de conquête de nouveaux marchés par les industriels ou pour des objectifs de préservation des acquis technologiques. A ce même titre s'ajoute, le tissage des relations commerciales basées sur la suppression des barrières douanières assurant ainsi la libre circulation des marchandises,

le libre trafic, la liberté de circulation des ressortissants de chacun des Etats qui la composent.

Il s'agit en effet, des organisations d'intégration bénéficiant de pouvoirs élargis à l'égard des Etats par rapport aux organisations de coopération, pouvant directement atteindre les populations des Etats membres et leurs organes administratifs exercent leurs fonctions dans l'intérêt de la communauté et ce par le biais des transferts de compétences qui leur sont accordés

Leur autonomie est toutefois limitée aux seuls domaines où leur action est plus efficace que celle des Etats, c'est-à-dire en se fondant sur le principe de subsidiarité

C'est d'une coopération qui présente une forme qui peut être considérée de rigoureuse, qui se différencie à plusieurs titres par rapport aux organisations de coopération d'abord sur le plan structurel, en se fondant sur un rapprochement substantiel des Etats mais aussi sur le plan technique avec des divergences en terme budgétaire

### **Paragraphe1 :l'Union européenne un bloc d'intégration évolutif**

A l'image de plusieurs organisations internationales ,l'Union européenne a vu ses structures se développer progressivement en fonction des besoins de l'intégration durant chaque période suivant les niveaux d'intégration allant du marché commun jusqu'à l'union européenne,

Ainsi, sur le plan structurel l'union européenne a connu un processus d'évolution d'intégration et de coopération progressif qui s'est concrétisé par la conclusion de nombreux traités parmi lesquels figurent

notamment (le traité de Rome (1958), qui a institué la Communauté économique européenne (CEE), le traité de Maastricht (1993), également appelé traité sur l'Union européenne, en plus de l'Acte unique européen (1987) qui a marqué le début de la mise en place du marché unique européen, ainsi que les traités d'Amsterdam (1999) et de Nice (2003) .parmi cette panoplie de traités , l'un des plus récents est le traité de Lisbonne (2009) portant modification de certains traités antérieurs.

Il s'agit ainsi, des traités qui ont abouti à la mise en place d'un marché commun suivi par une forme plus avancée en l'occurrence l'union européenne avec des remaniements institutionnels.

En effet, l'intérêt que revêt ce groupement peut être détecté à travers son processus d'évolution organisationnel ayant débuté le 23 juillet 1952 lors de la signature du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, dont l'objectif était de créer une interdépendance entre les États membres dans les domaines du charbon et de l'acier de façon à ce qu'un pays ne puisse plus mobiliser ses forces armées à l'insu des autres... Suivi ensuite par la signature de plusieurs traités de parachèvement parmi lesquels nous pouvons citer le traité de Maastricht signé en février 1992, en vue de la création de l'Union européenne et l'instauration de nouvelles formes de coopération entre les États membres : par exemple dans les domaines de la défense, de la justice et des affaires intérieures.

Ces traités ont abouti également à la mise en place d'une structuration juridico politique (comprenant le parlement européenne conseil européen). Néanmoins et en l'état actuel des choses avec les évolutions récentes liées aux conséquences de la crise financière de 2008, en plus des dysfonctionnements fonctionnels de ses institutions cette construction s'inscrit dans cette même lignée controversée de la

coopération et affectée par des difficultés multiples, le cas de l'affaire du Brexit est à ce propos très significatif<sup>4</sup>.

## **Paragraphe2 : L'impérialisme face aux nouvelles mutations internationales, cas de l'Union européenne**

Sous impulsion des mutations que connaît la scène internationale, suite à la crise financière de 2008 et ses répercussions sur le plan financier et social, les valeurs de l'impérialisme libéral sont de plus en plus contestées, faisant objet de doute, c'est d'ailleurs ce qui explique cette tendance du retrait par rapport aux règles du libéralisme et des différentes manifestations de la mondialisation y compris l'intégration régionale, avec cette montée en puissance du nationalisme et du protectionnisme. En atteste, le cas du Brexit, et des élections américaines...

Devant une telle situation, l'existence des blocs d'intégration régionale dont la prolifération a coïncidé avec la mondialisation et l'ouverture des frontières, et qui incarnent parfaitement le modèle type du libéralisme est de plus en plus controversée

Le cas à ce propos, le plus nuancé est celui de l'Union Européenne qui se présente selon certains experts, analystes comme un empire libéral en voie d'éclatement, confronté à une situation de perpétuel déséquilibre qui se creuse davantage, et subit ainsi une pression exercée dans tous les sens

En effet, il s'agit d'un bloc hiérarchiquement structuré et composé d'Etats nominalement souverains, dont l'équilibre politique et le bon

---

<sup>4</sup> Voir RAFFACH .S (2017).Politique commerciale du Maroc :Quel tournant en perspective des évolutions récentes du libre échange et du protectionnisme.centre copie Imane,pp.39-40

fonctionnement est tributaire à une répartition des rôles, et qui dépend d'une distribution du pouvoir entre le centre et les périphériques

En réalité, cette structure qui puise sa légitimation dans les valeurs du libéralisme politique, liées à la démocratie libérale du gouvernement constitutionnel et à la liberté individuelle, est appelé à faire face à un certain nombre de difficultés résultant de la scène internationale ,ou encore des difficultés d'ordre interne des Etats membres, l'enjeu à cet effet, est de préserver des asymétries impériales, autrement dit, il s'agit de détecter le sens exact de ces valeurs et de pouvoir décortiquer la façon par laquelle, elles s'appliquent à des situations bien précises et particulières

Une telle mission relève normalement des prérogatives du centre hégémonique incarné par l'Allemagne qui tend à être conçu comme une puissance bien vaillante, qui intervient pour contrôle et vérification et pour répondre aux appels de ses voisins conformément au bon sens universel et des valeurs morales

## **Conclusion**

Après, cette vague d'internationalisation et d'universalisation qui a affecté la scène internationale, avec la montée en puissance du libéralisme, de l'intégration régionale., les relations de coopération interétatique ont certes pris un remarquable essor avec l'enracinement d'une coopération à double dimension bilatérale et multilatérale ,ceci dans une scène internationale marquée par cet effort d'instaurer une politique d'action internationale qui tente de mettre en place des ententes et des conciliations pour l'atteinte d'un certain équilibre des relations internationales de coopération ,à travers la mise en place des mécanismes de coopération se basant sur des approches formelles,et ce en parallèle à des approches unilatérales

En outre, la scène internationale a connu l'émergence de structures d'intégration régionale ,une autre variété de la coopération interétatique qui se différencie par son fondement même des organisations de coopération,s'appuyant dans la plupart des cas sur des considérations ,des liens géopolitiques , avec une approche fondamentale de groupement plus rigoureuse ,dont le cas le plus

illustrant et le plus souvent avancé ,qui peut être considéré comme le plus réussi est celui de l'Union Européenne qui malgré les avancées ,se trouve en l'état actuel en une situation révélant certaines difficultés détectées à travers le brexit,les difficultés lors des dernières élections organisées en 2019 pour le choix des dirigeants de ses instances ,tout cela atteste que ce bloc impérial qui représente l'image la plus parfaite des organisations d'intégration est entrain de subir une crise qui nait peut être des difficultés que connaissent les Etats membres sur le plan interne,mais aussi des mutations que connait la scène internationale

En effet, si la coopération est cette composante de la scène internationale ou s'interfèrent manifestement les intérêts ,se concrétisant à travers des relations de coopération interétatique ,dont la consistance offre un champ d'action plus élargi aux Etats, il reste cependant très influencée par le jeu des rapports d'influence des puissances ,loin de l'enracinement d'un champ de négociation équilibré entre Etats donateurs qui refusent de donner plus et de faire des concessions au profit des Etats récepteurs, bénéficiaires qui réclament plus d'aide pour le développement

Sous un autre onglet, plus économique liés au développement Quelque soit la forme de la coopération interétatique (bilatérale ou multilatérale),La configuration de ces relations de coopération et suite à l'échec de la premières expérience de l'aide directe ,ont pris au fil du temps un nouveau élan avec le recours à de nouveaux outils d'intervention directe ou à travers le procédé de la conversion de dette publique ou à travers des projets directs continuent de favoriser davantage les pays industrialisés



## **Seconde Partie:De la dimension institutionnelle de la coopération internationale vers la coopération transnationale économique et intellectuel**

En continuant à subir les mutations et les nouvelles évolutions des relations internationales ,de nouveaux champs d'intervention de la coopération essentiellement liés au domaine économique ont vu le jour , coïncidant avec les implications résultant de la mondialisation, avec émergence de nouveaux acteurs internationaux les organisations internationales ou organisation de coopération ,sujets dérivés des Etats, considérés comme structures dotés d'un régime juridique particulier qui leur donne la capacité d'agir, parmi les acteurs internationaux qui ont émergé figurent également les sociétés transnationales

En effet,depuis la seconde guerre mondiale, la scène internationale a connu un phénomène d'internationalisation qui fut concrétisé par la mise en place des Nations Unies à partir des années quarante, dont la structuration fut réalisée progressivement ,considérée comme organisation généraliste des organisations internationales ,une situation qui fut suivie ensuite par l'émergence d'autres organisations spécialisées ,découlant des Nations Unies et ce en coïncidence avec la mondialisation et le développement du libéralisme depuis la fin des années quatre vingt dix

Il s'agit ,en effet des organisations dont l'objet est de consolider ce phénomène d'internationalisation, et de dépasser les inerties de la mondialisation, dotés d'un régime juridique particulier qui ne peuvent en aucun cas être comparées aux Etats,s'appuyant sur des mécanismes plus formelle et approches multilatérales, pouvant prendre la forme

d'organisations gouvernementales ou intergouvernementales et le régionalisme

Tout ceci, dans contexte favorisé par la montée en puissance de nouveaux acteurs de nouveaux domaines économiques ont proliféré, et plus particulièrement en ce qui concerne le développement des relations commerciales et économiques

Ainsi, tandis que le domaine d'action publique fut marquée par le développement de nouvelles formules de coopération multilatérale par l'entremise des organisations internationales, qui peuvent intervenir par le biais des programmes et projets de développement économique, l'ordre d'intervention privé fut également concerné par cette coopération à travers l'entreprise privée qui tombe sous impulsion des évolutions de la scène internationale et en même temps des considérations d'ordre interne

A ce même titre des relations transnationales, un cadre multilatéral incarné par la mise en place de l'organisation mondiale du commerce l'OMC, d'où alors cette question qui s'impose de savoir si les accords régionaux ont-ils un rôle dans cette dynamique d'intégration mondiale ou bien au contraire. Ceci, et d'autant plus avec cette tendance du protectionnisme en matière commerciale détectée dernièrement et cette guerre commerciale entre la chine et les Etats- Unis

Néanmoins, le développement de ces nouveaux modes de coopération institutionnelle et de coopération économique a révélé des limites en termes de résultat cumulé en matière de développement

Comment alors peut-on expliquer le passage des relations de coopération interétatique fondée sur des approches bilatérales et multilatérale à travers les organisations internationales, vers des relations de coopération transnationales à vocation économique concrétisée par les sociétés transnationales ou bien des relations non économiques qui se concrétisent à travers l'opinion publique et les organisations non gouvernementales ?

Pour cela, il importe de décortiquer en premier lieu la coopération institutionnelle (chapitre1), et de dresser en second lieu ,une mise au point sur la coopération transnationale dans une double dimension des relations marchandes et non marchandes (chapitre2)

## **Chapitre 1 :La coopération institutionnelle**

Dans une optique qui tient compte de la nature des acteurs et des sujets concernés par la coopération internationale qui s'exerce selon une logique plus formelle et plus structurée pour le dépassement des inerties de cette coopération interétatique, il s'inscrit cette coopération institutionnelle multilatérale qui s'exerce par l'entremise des organisations internationales qui sont les principaux acteurs de cette coopération, constituant des sujets dérivés d'où résultent un certain nombre de caractéristiques découlant de leur mode de structuration qui reste un mode très dynamique, se constituant progressivement par étape

En effet, la prolifération des organisations internationales qui sont conçues en tant qu'instruments instituées par les Etats s'explique par le besoin de coordonner les politiques nationales dans un environnement faisant ressortir des complexités et des contradictions. Ces organisations ne peuvent de toute façon être comparables aux Etats qui possèdent des territoires et de la population, puisqu'elles ne peuvent réguler solutionner le déficit général de puissance marquant la scène internationale

En outre, la simple souveraineté dont bénéficient ces organisations de coopération au niveau de certains domaines se transforment en « souveraineté partagée », ne disposent que de compétences d'attribution, telle que définie par leurs actes constitutifs

De part, les finalités qu'elles s'assignent essentiellement liées à faciliter les négociations entre les Etats membres et de ces Etats et d'autres entreprises, organisations internationales non gouvernementales et experts..., favoriser le dialogue entre les Etats, les organisations internationales qui accordent un intérêt prééminent aux Etats membres, sont relativement souverains avec des spécificités structurelles se focalisant sur des instances dominées par les logiques étatiques, avec en même temps un mode de fonctionnement qui incarne les divergences et les orientations de fracture qui marque les relations interétatiques, les interdépendances qui les lient avec les Etats

Par ailleurs, si la prolifération de ces organisations a été principalement liée à la régulation d'un certain nombre de problèmes qui surgissent sur la scène internationale résultant des différents paradoxes de la mondialisation et des rapports entre les Etats, des réflexions théoriques prenant la forme des courants de la pensée libérale et dont le fondement est doctrinal ont initialement caractérisé le

processus d'acheminement de ces organisations ,en plus d'autres courants réaliste et constructiviste

D'un autre point de vue juridique, ces organisations sont créées sur la base d'un acte fondateur qui peut être une charte,un traité collectif, une convention..sont dotées d'un statut découlant de leur personnalité internationale ,formation et structuration très dynamique ,usant en même temps d'un certains nombre de mécanismes et d'actes juridiques qu'ils peuvent émettre dans le cadre des fonctions qu'elles assurent,ce qui nous conduit à décortiquer la Coopération des organisations internationales : un regard structurel , institutionnel et théorique (section 1) et de mettre au point un rappel sur :Les organisations internationales : régime juridique particulier et critères de distinction (section 2)

### **Section1 : les organisations internationales : regard structurel institutionnel et théorique**

Se focalisant sur une même assise de la part des spécialistes du droit internationale, les organisations internationales sont perçues en tant que sujets autonomes du droit international pouvant servir les Etats pour l'atteinte de multiples objectifs ,les OI qui présentent une variété ne peuvent être facilement recensées, revêtent tout de même certains traits communs

Ces acteurs relativement récents et désormais omniprésents sur la scène internationale , se sont progressivement intronisées dans tous les secteurs de l'activité humaine depuis la création des premières OI au cours du 19 éme siècle,se présentent en tant qu'entités corporatives,qui incorporent une variété d'acteurs telle que l'organisation intergouvernementale OIG définie comme étant une association d'Etats ,concrétisée par un accord conclu entre ses membres et dotée d'un

appareil permanent d'organes assurant leur coopération dans la poursuite des objectifs d'intérêt commun, figurent parmi les organisations relevant de cette catégorie d'acteurs, partageant quelques caractéristiques communes par rapport à d'autres processus de décision collective comme les régimes internationaux ou la gouvernance globale

Sur le plan juridique, les organisations internationales (OI) présentent au moins cinq caractéristiques distinctives par rapport aux autres acteurs internationaux, portant essentiellement à leur composition qui s'appuie sur la participation volontaire des acteurs étatiques (OIG) et non étatiques (OING), concrétisé à travers un acte fondateur (pacte, traité, charte, convention) pour une organisation internationale gouvernementale OIG et des statuts pour ce qui concerne les OING, et liant au moins deux ou plus fréquemment trois Etats

Outre, la composition les organisations internationales se distinguent également par leur champs d'activités représenté par l'ONU qu'est la sphère la plus généraliste des OIG, intervenant directement ou à travers ses programmes et ses institutions autonomes dans plusieurs secteurs

### **Paragraphe1 : Regard structurel et institutionnel**

De part la diversité qu'elles présentent, ces acteurs relativement récents marqués par la dispersion interviennent dans des secteurs d'activité humaine variés, peuvent toutefois être différenciées en tenant

compte d'un certain nombre de critères de différenciation liés à leurs compositions ,aux pouvoirs dont elles disposent, à leurs champs d'activité et d'intervention ,aux fonctions qu'elles remplissent

Ainsi ,sur le plan de leur composition ces organisations sont créées en vertu d'un acte fondateur (pacte,traité,charte,convention),s'appuyant sur l'adhésion volontaire des Etats et des organisations internationales non gouvernementales OING dont le nombre est d'au moins deux et fréquemment trois sous forme d'une structure formelle avec un siège permanent un personnel , un budget

Quant à la nature des membres pouvant appartenir à ces organisations internationales ,elles peuvent être des Etats et parfois des organisations internationales gouvernementales OIG,le cas de l'organisation mondiale de commerce l'OMC qui comprend non seulement les 28 états membres mais également l'UE est à ce propos très démonstratif

Sous ce même onglet, il y a lieu d'opposer les organisations universelles ou à vocation universelle pouvant rassembler tous les Etats principalement représentées par les Nations Unies ,et les organisations régionales limitées ,UE,UA,ou selon une autre distinction celles revêtant un caractère mondiale pouvant englober les commonwealth

A ce même titre, un autre facteur peut déterminer la participation à ces organisations internationales qui concerne l'appartenance géographique continentale telle l'Union Africaine ou régionale(association des Etats d'Asie du sud est (ASEAN) ,cette participation peut être aussi commandée par la participation

Outre, cette différenciation qui s'opère sur la base de la composition des organisations internationales, il y a lieu de tenir compte du champ d'intervention et d'activité de ces organisations. Ainsi, l'ONU peut intervenir directement ou à travers ses programmes ou ses institutions autonomes dans tous les secteurs, dont la plupart des institutions concernent le domaine militaire l'organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR), policier (INTERPOL), économique (Fonds monétaire internationale FMI), sociale l'organisation internationale du travail(OIT)

### **1- Institution de l'ONU**

Si la Société des Nations (SDN) comptait moins de 50 membres en 1920, qui ont atteint une soixantaine dans les années 1930, les Nations Unies qui n'incorporait au début lors de sa création en juin 1945 a connu un accroissement d'ampleur avec 193 membres en 2012, dont l'objectif principal est le maintien de la paix et de la sécurité collective, avec d'autres objectifs liés au développement des relations amicales entre les Etats..., reprenant ainsi le but non qui a été attendu de la mise en place de la SDN

Sur un autre plan structurel, cette organisation à dimension universelle, s'est appuyée sur quatre organes principaux à savoir une assemblée générale, un conseil restreint, un comité consultatif et un secrétariat général

En effet, alors que l'assemblée générale représente le forum pouvant être considéré comme le parlement de l'organisation ou les



Etats sont représentés souverainement sur la base de l'égalité souveraine selon un système de vote « un Etat ,une voix »,le conseil de sécuritéreprésente quant à lui l'instance de décision pouvant émettre des sanctions, dotée d'une composition restreinte pour des raisons d'efficacité qui peut se réunir à tout moment pour faire face à une situation de crise..

A coté de ces deux organes s'ajoute le conseil économique et social qui constitue une instance consultative ,comprenant 54 membres à élire pour trois ans par l'assemblée générale ,chargé d'établir des rapports sur des questions se rapportant aux domaines socio économiques , ,de la culture intellectuelle et l'éducation , pouvant émettre des recommandations à l'assemblée générale

En outre, cette organisation se trouve sous l'égide d'un haut fonctionnaire de l'ONU, nommé par l'assemblée générale sur recommandation du conseil de sécurité,qui est appelé à faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, c'est-à-dire d'impartialité ,qui ne peut accepter de recevoir aucune instruction d'un quelconque gouvernement

## **Paragraphe2 :Théories de la coopération des organisations internationales**

En arpentant théoriquement cette question des organisations internationales, il est remarqué que les différentes interprétations se sont intéressées à l' étudier en référence à trois idées fondamentales et selon des critères liés au degré de leur autonomie, en se rapportant à l'étude de la dépendance de ces organisations per rapport aux Etas et en insistant enfin sur leur capacité à rapprocher les intérêts

En effet,bien que les différentes approches théoriques en relations internationales se sont intéressées aux organisations internationales, ce

sont surtout les analyses les réflexions libérales et institutionnalistes qui ont pris la charge d'approfondir l'étude de ces organisations

De ce fait, pour les libéraux dont la réflexion s'inscrit dans une optique pratique politique, la coopération multilatérale s'avère possible voir même nécessaire afin de dépasser les inerties de la scène internationale, que ces organisations sont susceptibles d'appuyer la paix

Il s'ensuit ,durant la période entre les deux guerres, le courant fonctionnaliste dont les études ont porté principalement sur les organisations internationales et appelant en ce sens à ce que ces organisations répondent aux besoins des populations et non des Etats sur le plan de la santé, l'alimentation, le transport et la communication et que c'est la nature et l'étendue du problème qui permet de déterminer la forme la plus appropriée de l'organisation et non pas l'inverse

D'un autre côté, selon le courant réaliste qui s'est penché sur les organisations internationales gouvernementales (OIG), ces organisations sont considérées par les réalistes classiques comme des instruments qui se trouvent sous l'égide des Etats les plus puissants qui orientent ces organisations en faveur de leurs intérêts ,ce qui rend l'existence de ces organisations inutile ,chose qui se justifie également par le fait que si cette coopération multilatérale se situe dans une atmosphère d'anarchie internationale elle ne peut de ce fait être imprégnée de la stabilité

Sur un autre plan d'interprétation théorique, ces organisations sont considérées comme des acteurs relativement autonomes

A cet effet, dans une atmosphère marquée par le recul d'influence des Etats-Unis suite à l'émergence de l'Europe et du Japon, ce qui veut dire selon les réalistes un monde en situation de crise. Ceci, étant alors

que pour ceux qui tiennent à analyser les modes de fonctionnement de la coopération (KOHANE), il s'avère important de maintenir toujours toute sorte de mécanisme de concertation qu'ils soient institutionnalisés ou non, dont la création remonte à l'ère où les États-Unis exerçaient sa prédominance. Ce sont des instruments qui devaient pérenniser et continuer en dépit de ce recul d'influence des États-Unis

C'est ainsi, que les choses ont évolué et que l'on a commencé à parler des institutions internationales sous des désignations des utilisations très proches des régimes, c'est à dire en tant qu'une panoplie de règles formelles et informelles

Outre, l'émergence de cette tendance du néo-institutionnalisme, une autre analyse de l'inter gouvernementalisme a fait apparition, reposant sur l'analyse des mécanismes permettant aux États de s'associer pour atteindre des finalités et objectifs communs. À ce propos, le cas des pays européens qui ont accepté d'associer leur effort dans un cadre d'intégration unique (marché unique) afin de dépasser des carences dans le domaine des nouvelles technologies est très illustrant, avec en même temps un système de prise de décision à la majorité qualifiée après abandon progressif de veto

Jusqu'à ce stade d'évolution théorique, il peut être dégagé que les organisations internationales constituent un moyen d'institutionnalisation de la négociation marchandage avec un rôle prééminent des grandes puissances qui détiennent les commandes d'influence

À cela s'ajoute, que même si les organisations internationales disposent d'un pouvoir d'influence, elles ne sont pas équivalentes aux États qui apparaissent plus soucieux quant à leurs intérêts nationaux

En outre, selon une approche d'inter gouvernementalisme libéral qui fait émergence au cours des années 1990, qui consiste en une sorte

de cohabitation entre les deux niveaux interne et externe par le biais de ce jeu qui permet au pouvoir exécutif la fois des contraintes extérieures comme prétextes pour justifier sa situation devant l'opinion publique, de recourir d'autre part à des contraintes intérieures comme moyens justificatifs de chantage de l'échec devant les partenaires extérieurs

En bref, en dépit de la complexité que présente ce double jeu du pouvoir exécutif par rapport à la négociation, les mécanismes institutionnels présentent l'avantage de réduire les couts de transaction ,sur la base de la confiance, permettant d'appuyer et d'assurer plus d'efficacité d'aide à la décision

## **Section2 : Les organisations internationales : régime juridique particulier et critères de distinction**

Parallèlement, à cette coopération entre Etats il s'est développé une coopération institutionnelle concrétisée à travers les organisations internationales pour le dépassement des inerties et les carences que peut révéler la coopération entre Etats

Il s'agit en effet,des structures ,des organisations de coopération qui ne peuvent en aucun cas être assimilées à des Etats dont le fondement et le statut se trouvent dans le droit interne et ensuite par le droit international de part leurs structures en tant que sujets dérivés et fonctionnels

Ce sont des structures dont le nombre est illimité, est en perpétuelle évolution, caractérisées par la diversité et la dispersion, d'où cette difficulté de les recenser et de les canaliser impliquant une difficulté d'inventaire, et qui dépendent dans leur création des Etats membres

Une telle spécificité se décline aussi bien sur le plan institutionnel organisationnel qui découle depuis leur création évolutif, ainsi que des procédures en vigueur en termes de participation et de représentation et des moyens d'action mis à leur disposition

### **Paragraphe1 :Régime juridique particulier des organisations internationales**

L'organisation internationale est un groupement d'Etats, c'est une association d'Etats, elles sont considérées en tant qu'institutions autonomes dotées de la personnalité juridique internationale et soumises à un régime statutaire particulier qui leur donne capacité d'agir ,mais qui restent des sujets dérivés des Etats

Une telle qualité de sujet consiste à recevoir de l'ordre juridique international et interne ,des droits ,des pouvoirs et des obligations. En ce sens,des règles du droit international découlant de la coutume et des principes généraux s'appliquent aux organisations internationales

En effet, pour l'exercice de leurs missions, les organisations internationales sont dotées de pouvoirs légaux qui leur donnent la capacité d'agir internationalement et qui ne peut être comparable à celle des Etats,vu cette particularité qui les caractérisent .cette capacité comporte un certain nombre de pouvoirs substantiels qui consistent en cette aptitude à la confection d'actes juridiques dans le domaine de leur compétence et à l'imputabilité de faits juridiques,sachant que leurs actes se différencient d'une organisation à l'autre selon leur technique (actes unilatéraux, et traités) ,leur portée normative, à la liberté d'action de chaque institution et d'actions légales qui se concrétisent à travers des faits juridiques exercés par ses agents et ses organes ,d'où cette capacité délictuelle pouvant engager sa responsabilité internationale

A coté de ces attributs légaux qui trouvent leur fondement dans le droit international, d'autres attributs d'ordre interne sont accordés par le droit national à des sujets essentiellement internationaux, qui concernent d'une part la dotation de la personnalité interne et la capacité légales ,et d'autre part une condition juridique mixte qu'il détermine ,dont le principal objet est de permettre à chaque organisation d'exercer son activité,en tout cas de cause ,qu'il en soit ou non membre

Il s'agit en l'occurrence, d'une personnalité interne et capacité légales qui s'inscrit au même titre que sa personnalité internationalement reconnu dans l'ordre juridique des Etats, comportant à cet effet,existence corporative et qualité de sujet de droit

Toutefois, à la différence des Etats, les organisations internationales n'ont pas un état statutaire défini par le droit international général et reconnu par l'ensemble des sujets

## **Paragraphe2 : Critères de distinction des organisations internationales**

Sur un autre plan , de part les pouvoirs et les compétences qui leurs incombent , ces organisations assurent des fonctions multiples tendant à répondre aux besoins des Etats membres, à garantir leur transparence .A cet effet, selon une différentiation qui prend en considération la compétence des organisations il y a lieu d'opposer les organisations à compétence large (exemple :Nations Unies,UA et les

organisations à compétence étroite (institutions spécialisées des Nations Unies), selon leurs pouvoirs peuvent être distinguées les organisations ou les organes à pouvoirs forts telle l'UE, le conseil de sécurité à l'opposé de ceux à faibles pouvoirs constituant la plupart

D'un autre point de vue, tenant compte des fonctions que peuvent remplir ces organisations, peuvent revêtir un caractère juridique normatif qui consiste à émettre une panoplie d'actes juridiques dont les uns ont une portée plus contraignantes (traités, conventions, décisions juridictionnelles..) ,alors que d'autres sont d'application moins contraignante (principes, normes, règles, déclarations, codes de conduite..).A cet égard,ces organisations sont appelées à déterminer les droits de propriété des Etats telles les limites territoriales, terrestres, maritimes, en plus des procédures de règlement à l'amiable des différends qui peuvent surgir entre les Etats par le biais de l'arbitrage, la médiation.. par exemple. Aussi, ces organisations s'assignent pour objectif d'assurer le contrôle de l'action des Etats et des organisations internationales gouvernementales OIG quant au respect de leur acte fondateur en plus des conventions ratifiées

Au delà, de ce rôle qui s'opère par les actes juridiques les organisations internationales exercent d'autres rôles plus simplifiés pouvant aller de la simple diffusion et échange de l'information soit entre leurs membres soit vis-à-vis du public, imposant à cet égard à leurs membres la communication des renseignements sur leur situation et leur politique, ainsi que la coordination et le rapprochement des intérêts contrariés par le biais des stratégies diverses ,une coordination qui se concrétise à travers une coopération institutionnalisée se situant dans un

contexte de gouvernement plus informelles qui s'établissent entre ces organisations elles mêmes

Par ailleurs, parmi toutes ces missions c'est la négociation qui s'avère la plus prépondérante permettant de faire face aux divergences et aux interdépendances qui s'imposent à travers la recherche de solutions mutuellement acceptable, pouvant s'opérer de manière multipartite à plusieurs niveaux

D'un autre côté, selon une autre interprétation reposant sur la classification des organisations internationales ,cinq traits caractéristiques peuvent être désignées tel que révèlent certains spécialistes, se rapportant d'une part à leur composition qui suppose une participation adhésion d'acteurs étatiques (OIG) ou non étatiques (OING) avec un nombre allant de deux à trois ,et de leur compétence d'autre part

Ces organisations qui sont instituées sur la base d'un acte fondateur (pacte, traité, charte, convention pour une OIG, et un statut pour les OING ,s'assignent pour objectif de veiller à la préservation de l'intérêt commun des membres adhérents et ce en recourant à des mécanismes de coordination conçu comme cadre prenant de concertation et d'action collective

En se situant sur un autre plan de fonctionnement, les organisations internationales apparaissent en premier lieu en tant que cadre d'échange et de diffusion de l'information

Créée sous forme d'une structure matérielle ou normative, toute entité ayant pour objet l'affectation, la distribution des ressources, la définition des valeurs à l'échelle mondiale, est considérée selon certains spécialistes de la matière, comme étant des acteurs des relations



internationale ,opérant dans un système qu'est l'aboutissement du processus décisionnel de ces intervenants et de leur relations

## **Chapitre2 : la coopération transnationale dans une double dimension des relations économiques et intellectuelles**

Mettant en interférence un ensemble des individus agissant isolément selon les considérations de leurs intérêts ou collectivement sous cette houlette cet onglet d'intérêt commun, les relations transnationales dont le champ d'action concerne des domaines d'activité d'origine diverse telles les relations commerciales,les échanges des informations, le droit humanitaire, les relations sportives... ,revêtent une certaine souplesse qui rend plus difficile toute possibilité d'appréhension rationnelle ,résultante cette diversité des intervenants et des domaines d'intervention

Ainsi, compte tenu de cette dimension économique le secteur privé opère sur le plan de l'ordre étatique a coté du secteur public,en considération bien sur des implications de la scène internationale pour une meilleure intégration dans l'économie internationale

De cette interférence entre l'ordre étatiqueet l'ordre international se sont développées des relations marchandes et économiques entre les Etats

A cet effet, pour l'exercice de ses missions économiques l'état dispose d'un certain nombre de moyens d'action et de matérialisation des politiques publiques ,d'appareil administratif comprenant le service public, les collectivités territoriales, aussi, l'Etat recoure à des

mécanismes utilisés sur le plan financier à travers cet équilibre entre les dépenses et les recettes, et techniques tel le contrôle d'accès du capital étranger. Ce sont autant d'outils et procédés par lesquels l'Etat détermine ses choix idéologiques et ses options en terme d'ouverture du marché mécanismes de techniques

Dans cet ordre international résultant des rapports entre ces acteurs (Etats, organisations internationales, organisations non gouvernementales) ,et indépendamment de tout débat politique, l'analyse purement technique fait ressortir deux types de la coopération internationale à savoir la coopération bilatérale et la coopération multilatérale

Suivant la nature juridique de l'ensemble des intervenants concernés par ces deux modèles : Etats considérés comme acteurs majeur, ou organisations internationales relevant de l'ONU ou organisations non gouvernementales découlant des effets de la mondialisation, chacun de ces modes se distingue de l'autre que ça soit au niveau des mécanismes de la mise en application

En l'état actuel des choses, la coopération internationale est consolidée par un apport complémentaire des ONG qui essaient de palier aux insuffisances de la mondialisation, avec en même temps une action sociale menée par des associations de la société civile

En effet, si historiquement le vingtième siècle fut marqué par l'émergence de l'internationalisation des échanges, ceci a résulté d'un certain nombre d'implications et de conséquences résultant d'après les deux guerres mondiales, avec cet élan d'industrialisation et emprise sur les secteurs stratégiques, coïncidant sur le plan interne avec cette notion de l'Etat

## **Section1 : Relations de coopération à vocation économique**

En concordance à ce système d'internationalisation qui a abouti à la mise en place d'une coopération à dimension diversifié soit à vocation interétatique ou institutionnelles par l'entremise des organisations internationales, avec en outre une coopération économique ,d'internationalisation des échanges commerciales des relations transnationales ,il fut développé également dans le cadre de ce système de transnationalisation des activités à caractère intellectuel par l'entremise de la société civile ,des organisations non gouvernementales dont le nombre ne cesse de se multiplier suite à des situations de crise et d'inefficience, du déséquilibre des relations de développement ,de

### **Paragraphe1 : Politique internationales en matière d'investissement**

En l'absence d'une réglementation internationale propre aux investissements, régissant les relations d'investissement entre Etats après plusieurs tentatives qui ont été avortées, n'ont pas abouti à l'adoption d'une réglementation multilatérale, chose qui se justifie par les clivages entre les pays développés et les pays non développés et les divergences des intérêts entre les uns et les autres, les relations d'investissement entre Etats sont régis par les accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements qui ont commence à voir le jour dans les années cinquante et soixante

Au delà, de ces Accord Bilatéraux des Investissements(ABI) sont réglés par les droits nationaux des Etats, les autres règles conventionnelles et non écrites (coutumes et principes généraux du droit) du droit international, en plus des engagements dits particuliers ou spécifiques (contrat d'Etat)

## **a-Les Sociétés Transnationales : acteurs transnationaux à structuration particulière**

En tant qu'unité économique de nature proprement transnationale, présentées par une expansion géographique des frontières et juridiquement sous la forme de plusieurs filiales ayant chacune la personnalité juridique du pays d'accueil et par conséquent la nationalité de ce dernier

De la définition initiale d'une entreprise multinationale, il se dégage deux problèmes, dont les uns sont liés à l'opacité des relations entre les divers éléments du groupe et les autres découlent de la dimension internationale de ces relations. Ainsi, si le premier problème se pose de la même manière aussi bien pour les groupes internes que pour les groupes multinationaux de sociétés contraires, le caractère multinational des groupes rend plus complexes encore l'appréhension de leur structure et de l'exercice concret du pouvoir en leur sein

En effet, de part leur réalité et leur structure spécifique, les sociétés transnationales sont traitées à travers le problème du contrôle exercé par l'Etat d'accueil ou même de l'Etat d'origine sur la société transnationale ou l'inverse

En outre, si les firmes multinationales sont appelées à se conduire conformément au principe *bonus civitas conducta* dans les pays hôtes, ces firmes agissent souvent dans la négation vis-à-vis de cette norme lorsqu'elles optent pour l'internationalisation en cherchant le profit qui constitue pour eux l'objectif prioritaire

Pourtant, cette démarche ne s'avère pas toujours comme la meilleure solution pour toute entreprise ou activité et devait s'effectuer sur la base d'un certain nombre de conditions variables non statiques s'inscrivant dans le cadre d'une dynamique d'attractivité du territoire et de facteurs micro-économiques. Il s'agit en effet, d'un certain nombre de conditions liées d'une part à la demande par les firmes d'avantages de localisation qui leur permettront de renforcer leur compétitivité sur le marché mondial et d'autre part de l'offre de ces avantages par les différents territoires. Autrement dit, cette décision d'internationalisation s'explique par des caractéristiques spécifiques de la STN et des caractéristiques du marché ciblé.

Ce sont des facteurs qui peuvent être qualifiés de micro-économiques liés aux spécificités internes de l'entreprise et d'autres conditions d'ordre macroéconomique du pays résultant de la stabilité politique et du risque politique qui surgit lorsqu'un gouvernement prend des mesures portant atteinte aux droits des investisseurs étrangers (nationalisation, et expropriation...) ou lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de les protéger contre les risques extérieurs ( les violences, destruction d'actif du fait d'émeutes, de révolutions, de guerres...) .En plus de la stabilité politique, la politique économique s'inscrit également dans le cadre des facteurs macro-économiques et qui portent essentiellement sur l'environnement légal et réglementaire des activités des entreprises installées et qui concernent la politique économique en matière de change de fiscalité, de taux d'intérêt, de convertibilité de la monnaie, la taille et le degré de liquidité des marchés financiers ainsi que le degré de transparence et de crédibilité du système légal et le type d'attitude de l'administration au niveau central et au niveau local vis-à-vis du secteur privé

Il s'agit d'une relation d'interaction, entre des facteurs liés à l'entreprise et ses choix quant à l'extension de ses activités de production ou de services dans d'autres territoires, et les avantages comparatifs qu'offre un territoire. La conciliation entre ces deux éléments peut assurer la réussite ou l'échec d'une stratégie quelconque.

Ainsi, et si l'entreprise est appelée à agir selon les phases d'évaluation du cycle du produit qu'il fournit à savoir une première phase de naissance ou de lancement une deuxième phase de croissance et de maturité, une troisième phase de standardisation et une quatrième de déclin, le territoire de localisation doit quant à lui assembler un certain nombre de conditions qui le démarquent par rapport à ses concurrents

## **Paragraphe2 : Système multilatéral de commerce**

Après, le non aboutissement du Gatt (en français Accord General sur les droits de douane et de commerce) qui n'était qu'un accord commercial simplifié et provisoire entre les pays qui y participaient et ce suite au refus du congrès américain les divergences et les conflits d'instituer une organisation internationale du commerce en complément du fonds monétaire internationale (FMI) et de la banque mondiale

Issu d'une série de négociations et d'une panoplie d'accords notamment l'acte final signé à Marrakech en 1994 finalisant le dernier cycle de négociations commerciales mené dans le cadre ,l'OMC représente un ensemble de textes et d'accords juridiques délimitant les règles à respecter en matière de commerce international (vin-neuf accords et mémorandums d'accords), incarnant ainsi un système multilatéral de commerce d'une régulation articulant le national et l'international,

visant à faire prévaloir les objectifs internationaux sur les considérations internes.

En effet, il s'agit d'une organisation qui se situe dans l'hierarchie des organisations dans une position plus que l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE ) qui n'est qu'une organisation de consultation réservée aux seuls pays développés

En outre, sur le plan organisationnel cette organisation est dotée d'une structuration comprenant comme principaux organes la conférence ministérielle et le conseil général qui incorpore les représentants des pays membres

En tout état de cause, avec un tel système commercial qui se cristallise à travers l'OMC un système favorisant le développement des pays développés est loin d'être retenu ,les paradoxes résultant des relations internationales plus particulièrement en ce qui concerne les divergences et les inégalités de développement se creusent davantage et se manifestent encore

## **Section 2:Autre type coopération de relations transnationales à vocation intellectuelle**

Devant les évolutions perpétuelles résultant des relations internationales sur le plan économique, politique et social qui ont donné lieu à la prolifération des rapports de coopération étatiques sur le plan transnational en matière économique, d'autres relations mettant en rapport des individus et groupes en dehors des canaux étatiques se prolifèrent

Il s'agit d'une manière générale tendance qui ne revêt pas une vocation économique touchant des activités sportives culturelles, qui n'obéit pas à des règles objectives de rationalisation dont les domaines d'intervention concernent des rapports diversifiés tels les rapports entre sociétés savantes, rencontres sportives, mouvement d'opinion, circulation des informations..

Dans un autre ordre d'idée, en se situant sur le plan transnational, ces échanges qui s'exercent hors ou à côté du cadre étatique ne dérogent pas au jeu des rapports de la puissance et subissent l'influence de l'opinion publique et s'exercent par le biais des organisations non gouvernementales ONG ,tous les deux ont comme point commun une existence matérielle ,et partagent les objectifs de mener une action concrète et volontaire

Certes, les organisations non gouvernementales et l'opinion publique jouent un rôle considérable par rapport à certains problèmes qui peuvent surgir dans la scène internationale, et peuvent même donner une certaine universalisation à ces problèmes, et ce bien évidemment à travers l'exercice d'une certaine pression sur les Etats pour la prise en compte de ces problèmes, cependant, le poids des Etats restent à ce propos très déterminant pouvant dans la majorité des cas absorber ces problèmes,mais en quoi consiste ces deux voies, opinion publique d'une (paragraphe1),et organisations non gouvernementales (paragraphe 2), donnant lieu à de nouveaux types de rapports à caractère principalement social

### **Paragraphe1 : Opinion publique**



Parmi les nouveaux considérants ayant un poids considérable, à travers l'impact qu'il peut exercer sur la société interne en premier lieu et la société internationale en second lieu, figure l'opinion publique en tant que moyen d'influence à caractère intellectuel

C'est un concept qui comporte selon certains spécialistes trois sens, qui est conçu à cet effet ,selon une première signification comme un ensemble d'impressions instantanées et fugitives de réactions collectives immédiates, alors qu'il est employé pour désigner l'esprit public dans un deuxième sens,et comme une cohésion culturelle ,un ensemble de valeurs communes (traditions,religions, idéologies..)

Toutefois, si son influence est aisément compréhensible, il en va pas de même de sa valeur bénéfique qui ne cesse de susciter d'incessants tractations entre ceux qui pensent que ce n'est qu'un mélange d'ignorance, de réactions impulsives émotionnelles de nature à gêner les gouvernements ,et ceux qui défendent l'intérêt de cette question en raison de la pression qu'elle peut exercer sur les gouvernements et de sa contribution dans la régulation de certains problèmes

Signalons à ce propos, que l'enracinement des opinions publiques s'amorce en premier lieu sur le plan national, vis-à-vis des problèmes internes ou des questions internationales qui ont une influence sur les intérêts de chaque Etat et ce avant de revêtir une dimension internationale

## **Paragraphe2 :Les organisations non gouvernementales (ONG)**

Parallèlement à l'opinion publique, les organisations non gouvernementales ONG constitue une autre pratique qui s'éloigne des canaux étatiques, et qui ont connu un essor remarquable depuis le XX

siècle .ce sont des organisations et acteurs qui s'imposent sur le plan transnational qui se constituées en des groupes prenant la forme souvent d'associations de droit interne , qui s'assignent pour fonction d'assurer la promotion et la sauvegarde d'intérêts moraux ou la réalisation d'objectifs idéologiques. Parmi lesquelles figurent certaines qui sont très connues telle Amnesty International, Greenpeace...

Par type d'activité, il y a lieu de distinguer d'une part des ONG principalement orientées vers la coordination d'activités internes, le cas des églises est à ce propos très illustrant, dont les missions s'inscrivent dans l'ordre interne et créent leurs propres relations transnationales ,dotée d'un droit corporatif transnational

Face à ce type d'organisations non gouvernementales, figurent d'autres ONG instituées dans différentes ordres internes qui assurent des activités directement transnationales principalement orientées vers l'extérieur, dont l'objectif est d'exercer une influence sur l'opinion publique pour orientation des relations internationales

## **Conclusion**

En se situant dans une dimension des relations de coopération internationale, d'autres acteurs sont à considérer, qui sont les organisations internationales, sujets dérivés des Etats avec un état statutaire particulier ,ayant été objet de tractations doctrinales en rapport à leur autonomie par rapport aux Etats,et à leur domaine de compétence ,incarnant une forme de coopération plus structurée et formalisée, en dépit de la diversité de leur champ d'action,de leur compétence et pouvoirs ,d'où cette difficulté de les distinguer

De cette dimension internationale de la coopération, une autre coopération à vocation économique et sociale a émergé dans cette sphère des relations transnationales, qui elle aussi ne déroge pas au jeu des divergences des intérêts entre les pays développés et en développement, reste tributaire d'un certain nombre de considérations d'ordre interne et international ,impliquant un degré d'ouverture à déterminer par chaque Etat

Ce sont en effet, des relations qui ont été marquées par la mise en place d'un système financier international à travers la création de la banque mondiale, le fond monétaire internationale et la banque internationale pour le développement , d'un système commercial multilatéral à travers l'OMC,avec l'émergence d'une politique internationale en matière des investissements directs de la part des

Etats qu'ils soient développés ou en développement qui se livrent une concurrence accrue pour l'attraction des investissements directs étrangers IDE .en ce sens, les Etats en développement et après adoption de réglementation rigoureuse et de contrôle vis-à-vis de la réception de ces investissements, ont changé leur attitude en optant pour une politique d'ouverture et qui peut qualifiée de favorable avec préconisation des avantages qui ont changé ,d'où cette montée en puissance des sociétés transnationales nouveaux acteurs dotés d'un statut juridique particulier ,puisque le champ de leur intervention et activité peut relever de l'ordre juridique de plusieurs Etats

Face à tous les paradoxes qui peuvent résulter de cette coopération transnationale et internationale,d'autres types de relations sont à considérer, qualifiées de non marchandes par certains spécialistes en la matière, et dont le domaine d'intervention touche plusieurs secteurs...,parmi lesquels figure le sport,

## **Conclusion**

D'après,cette analyse de la question de la coopération dans ses différentes facettes de dimension interétatique, dans le cadre d'intégration régional ou multilatéral institutionnel, il ressort que la

tendance de l'internationalisation qui constitue l'un des traits caractérisant des relations internationales, coïncidant avec la montée en puissance de cette vocation d'universalisation du rapport entre la politique, la société, la mise en place d'un système normatif avec des règles collectives définies, tentant en même temps à la mise en place d'un système d'action publique collective

Toutes ces évolutions et d'autres, sont renforcées et consolidées par la prolifération du droit considéré comme vecteur de dépassement de l'Etat, se concrétisant à travers et la création des instances juridiques sur le plan international et régional, Ainsi que la consécration universelle des droits de l'homme depuis l'institution de l'ONU, l'adoption des conventions de protection des droits, ajoutons à cela, l'autre cas qui se concrétise à travers la mise en place de la cour pénale internationale

Toutefois, en dépit de l'intérêt de toutes ces initiations et actions tentant à l'enracinement d'un système d'action publique internationale, il est difficilement recevable de prétendre l'existence de ce système en l'absence d'une véritable autorité qui légitime l'existence des règles collectives, c'est d'ailleurs, ce qui justifie en quelque sorte, la mise en place des organisations internationales composées des Etats principaux acteurs de la scène internationale dont l'objet est d'assurer une certaine régulation des paradoxes résultant de l'ordre économique mondialisé et les rapports de divergence politique et des inégalités de puissance entre les Etats

Par ailleurs, en se situant sur un autre plan, c'est-à-dire en dehors de toutes ces considérations politiques et juridiques, le système de la coopération internationale se démarque également par un effort pour le développement s'inscrivant dans un ordre économique mondialisée, d'où

cette distinction entre les deux formes de la coopération, à savoir la coopération bilatérale et la coopération multilatérale

Ainsi, tandis que la première met en rapport soit un Etat et un autre Etat ou bien un Etat et un organisme ou une personne privée relevant d'un autre Etat, est fondée principalement sur l'aide publique au développement, l'autre variante est d'une dimension multilatérale qui s'exerce par l'entremise des organisations internationales, dont l'ONU est la structure la plus généraliste des autres organisations spécialisées

Malgré, les efforts consentis en matière de la coopération sur le plan international, de nombreux paradoxes persistent encore car c'est la sphère des relations internationales qui met en interférence deux parties, les pays développés et les pays en développement ou pays du nord et pays du sud dont les intérêts sont différenciés et les divergences persistent encore bien que ce débat ancien peut s'avérer en l'état actuel dépassé, mettant en jeu les rapports de puissance entre les parties concernées

Devant l'échec, récurant des méthodes classiques de la coopération internationale pour le développement et l'inertie du processus de l'expérience de développement menée par les pays en développement et par les organisations internationales, essentiellement axés sur des objectifs d'accroissement économique de la part des pays industrialisés qui s'intéressent beaucoup plus à préserver leur prédominance économique, à travers l'aide pour le développement public, l'endettement, en raison de la mauvaise gestion de ces opérations de la part des pays bénéficiaires pays en développement, et de l'absence des outils de gestion base sur la crédibilité et la transparence...c'est pour cela, que de nouvelles méthodes se sont développés au fil des années

s'appuyant sur de nouveaux paradigmes liés à des considérations socio-politiques ,répondant à des objectifs de démocratie et de la modernisation du dispositif institutionnel à travers l'intronisation des procédés assurant une intervention directe tel que la gestion des projets, la conduite des projets de gouvernance locale en faveur des collectivités territoriales relevant des pays en développement

Il s'agit d'une modification radicale de la configuration du processus de l'expérience de développement menée par les pays en développement et par les organisations internationales qui ont réalisé que l'intervention en matière de développement devait prendre une nouvelle orientation ,et devait s'effectuer par un soutien direct à travers des projets directs, mais reste à dire que tous ces moyens visent en premier lieu les intérêts des pays développés ,au détriment des pays en développement qui continuent de réclamer plus aux pays industrialisés, tout ceci dans un ordre économique mondialisé ,et des relations économiques transnationales, favorisant davantage ces divergences et ces inégalités de puissance

### **Bibliographies :**

#### **Ouvrages en français :**

-BELANGER.M(1997). Institutions économiques internationales,la mondialisation economuque et ses limites .collection droit international,Ed.ECONOMICA,sixieme édition refondue

-BOUYEURE.C. L'Investissement International. Presses Universitaires de France, que sais je

-COMBACAU.J,SUR.S (2016).Droit international public .precis DOMAT droit public ,LGDJ ,lextensoéditions,douzièmeédition

-CoordinateurB.DARIO. (2013).Relations internationales,bilan et perspectives .optimum,ellipseséditions marketing S.A

-.DECAUX.E,DEFROUVILE.O(2016).droit internationapublic .hypercours,éditionsdalloz,dixième édition

-DELPEUCH.T,DUMOULIN.L et GALAMBERT.C(2014).Sociologie du droit et de la justice.ArmandColin,collectionU,Dunod éditeur

-SEDJARI.A (2008). gouvernace,reforme et gestion du changement ou quand le maroc se modernisera .éditions l'harmattan,imprimerie el maarif al jadida,pp :74-84

-SUR.S (2009).Relations internationales. éditionsmontchrestien-éditionslextenso,cinquièmeédition

-ROCHE.J.J (2010). Relationsinternationales .éditionslextensoL.G.D.J,cinquièmeédition

-LARBI . ELHARRAS. M (2001). Attraction de l'Investissement Etranger et Dynamique de l'économe Marocaine , Imprimerie de Fédala

-MALKI .T (2006).Risque Pays et Stratégies d'Investissement le cas du Maroc . Editions Okad